

iii) A la rencontre pourront participer seulement les équipiers (les tireurs, le capitaine d'équipe et un entraîneur, cf. article **t.92.4**) qui sont **présents au premier appel** de l'arbitre, 10 minutes avant l'heure indiquée pour le début de cette rencontre.

6 Au cours de l'épreuve individuelle ou par équipes :

Au cours de l'épreuve (individuelle ou par équipes), lorsque le tireur **ne se présente pas**, dès l'injonction de l'arbitre, sur la piste, prêt à tirer :

- le tireur ou l'équipier non-présent est sanctionné par **un carton jaune** ;
- un deuxième appel est effectué, à une minute d'intervalle du premier appel, suivi **d'un carton rouge** pour le tireur ou l'équipier non-présent ;
- un troisième et dernier appel est effectué, à une minute d'intervalle du deuxième appel, suivi **de l'élimination de l'épreuve** pour le tireur non-présent dans la compétition individuelle ou pour toute l'équipe dans la compétition par équipes ;

7 Si un tireur **abandonne un match** en quittant la piste (Cf. **t.18.6**), il sera pénalisé selon les sanctions prévues par les articles **t.114, t.116, t.120**.

Manière de combattre

t.87

- 1 Les tireurs combattront **loyalement** et strictement **suyant les règles** du présent Règlement, toute infraction à ces règles les entraînant aux sanctions prévues ci-après (Cf. **t.114 à t.120**).
- 2 Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux, coups portés brutalement, touche portée **pendant ou après une chute**) est formellement interdit (Cf. **t.114 à t.120**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.
- 3 Avant le commencement du match, les deux tireurs doivent effectuer **le salut de l'escrimeur au tireur adverse**, à l'arbitre et au public. De même, lorsque la dernière touche a été portée, le match n'est terminé que lorsque les deux tireurs ont salué leur adversaire, l'arbitre et le public : ils doivent, à cet effet, être immobiles pendant la décision de l'arbitre, **se placer sur la ligne de mise en garde** et procéder au salut de l'escrimeur et serrer **la main** de l'adversaire dès que la décision est donnée. Si l'un ou les deux tireurs refusent de se conformer à cette règle, l'arbitre lui/leur infligera **les sanctions prévues pour les fautes du 4^{ème} groupe** (cf. **t.114, t.119, t.120**).
- 4 Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

Non-combativité

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche
2. absence de contact de fer ou distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

5 Epreuve individuelle

- a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre **passera à la manche suivante**, sans la minute de repos.
- b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, **l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat**. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

6 Epreuve par équipes

- a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre **passera au relais suivant**.
- b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'**arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat**. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.
- 7 Le tireur sur ou hors piste doit **conserver son masque** jusqu'au commandement de "Halte" donné par l'arbitre. Il ne peut en aucun cas intervenir auprès de l'arbitre avant sa décision (Cf. **t.114, t.116, t.120**).
- 8 Les tireurs ne pourront en aucun cas **se déshabiller** sur la piste, même pour changer leur fil de corps (Cf. **t.114, t.116, t.120**).
- 9 L'arbitre, à la fin d'un assaut, réunit les deux tireurs afin de leur signaler clairement le score qu'il va transmettre au directoire technique. Il doit annoncer clairement : « Monsieur X a gagné sur Monsieur Y par le score de.... »

Défendre sa chance

t.88

Les tireurs doivent **défendre leurs chances** personnelles sportivement jusqu'au bout des épreuves afin d'obtenir le meilleur classement possible, sans donner ou demander une touche à qui que ce soit (Cf. **t.114, t.119, t.120**).

Le chef de délégation

t.89

Dans chaque épreuve, les tireurs d'une même nationalité sont dirigés par **un chef de délégation** (tireur ou non), responsable vis-à-vis du Directoire technique et du Comité organisateur de la discipline, de la conduite et de l'attitude sportive des tireurs de sa délégation.

Le capitaine d'équipe

t.90

- 1 Dans les épreuves par équipes, seul **le capitaine d'équipe** a le droit de se placer avec son équipe à l'intérieur de l'enceinte et d'intervenir auprès du Président du Directoire technique, etc, pour régler avec eux toutes les questions d'ordre technique, formuler des réclamations.
- 2 Les équipiers qui se seront **strictement conformés à ses décisions**, pourront ne pas être tenus pour responsables vis-à-vis des pouvoirs compétents. Toutefois, ils **resteront personnellement responsables** de tous les actes commis par eux en dehors de l'intervention de leur capitaine et de toutes les infractions commises par eux en violation des dispositions du présent Règlement.

Les arbitres et les assesseurs

t.91

Ils doivent remplir leurs fonctions, non seulement avec une **impartialité absolue**, mais aussi avec la plus **scrupuleuse attention** (Cf. **t.34.1**).

Les entraîneurs, soigneurs et techniciens

t.92

- 1 Les **entraîneurs, soigneurs et techniciens**, ne sont pas autorisés à se placer au cours des épreuves auprès des tireurs dans l'enceinte de la compétition.